

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté du Maire**PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU BATIMENT SITUE 21 RUE GAMBETTA****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,**Vu** le Code de la sécurité intérieure,**Vu** le Code de l'environnement,**Vu** l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,**Considérant** que la toiture est en cours d'effondrement, ce qui peut entraîner une destruction totale du bâtiment,**Considérant** les informations transmises par Météo-France et les prévisions de vent et inondations pour l'épisode du 12 février 2026 ;**Considérant** que ces conditions météorologiques sont susceptibles d'entraîner un risque pour les rassemblements de personnes en cas de chute ou d'accidents en découlant ;**Considérant** que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sureté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'édifice en cause**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes ;**ARRÊTE****Article 1 :**

Il est interdit au public et à l'exploitant du lieu d'accéder au « 21 rue Gambetta » jusqu'à rétablissement de la sécurité des personnes et des biens.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et transmis à la brigade de Gendarmerie de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale, aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, ainsi qu'au SDIS de l'Aude et au locataire du bâtiment.

Article 4 :

Le Directeur général adjoint des services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de poste de la Police municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 février 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA

